

**PREAVIS MUNICIPAL No 01/2016****Préavis de CHF 47'520.00 TTC destiné à financer la part communale de l'équipement collectif du PQ « Les Tencoy-Dessus » pour l'eau potable**

Délégués municipaux: D. Gafner et P. Graber

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. But :

Le présent préavis a pour but d'octroyer à la municipalité les crédits nécessaires à la participation à l'équipement du plan de quartier (PQ) des Tencoy-Dessus pour l'eau potable.

2. Exposé des motifs :

En 2007 les propriétaires des parcelles situées aux Tencoy-Dessus ont entamé les démarches d'élaboration d'un plan de quartier conformément au règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions, afin de régler en particulier le système des circulations ainsi que les règles de détails propres à cette portion du territoire. Le PQ « Les Tencoy-Dessus » a été soumis à l'enquête publique, a été accepté par le conseil communal en 2013, puis est entré en vigueur en février 2014.

Pour permettre sa réalisation, un certain nombre d'équipements dits collectifs doivent être mis en place. Il s'agit principalement des routes de dévestitures, des canalisations d'eaux usées, d'eau potable ainsi que divers équipements situés en dehors même du périmètre du plan de quartier afin de garantir l'accessibilité. La réalisation et le financement de ces différents équipements font l'objet d'une convention qui a déjà été présentée au conseil communal lors de l'approbation du PQ en 2013 et qui a été signée par les différents propriétaires et la Commune.

Le présent préavis consiste à couvrir la participation financière de la commune de St-Cergue pour ces travaux d'équipements collectifs qui sont décrits ci-après.

3. Projet**Eau potable**

Actuellement une ancienne conduite d'eau potable traverse le plan de quartier pour alimenter les parcelles situées le long de la route de la Prangine jusqu'au chemin du Prêche. Cette conduite, dont le renouvellement est planifié, est abandonnée au profit d'un nouveau réseau d'eau potable constitué le long des chemins qui crée ainsi un bouclage. Ceci permet de mettre en place une nouvelle défense incendie pour le quartier. La participation de la commune à la réalisation de ce nouveau réseau d'eau potable a été arrêtée forfaitairement au montant de CHF 44'000.-, qui correspond à la réfection qui aurait dû être faite sur le tronçon abandonné et qui représente 145 mètres. Le coût a été évalué à environ CHF 300.- par mètre.

4. Coûts des travaux

La participation de la commune est basée sur les devis pour l'équipement du plan de quartier estimé à $\pm 20\%$. Le présent préavis porte uniquement sur la part communale, toutefois pour plus de compréhension, l'intégralité du coût des travaux est présentée ci-après :

Routes à l'intérieur du PQ	810'000.00
Canalisations d'eaux usées	290'000.00
Conduites d'eau sous pression	170'000.00
Services	80'000.00
Cheminement piétonnier	150'000.00
Places de croisements route de la Prangine	46'000.00
Aires de coulée verte	52'000.00
Etudes et direction des travaux	140'000.00
Frais géométriques	20'000.00
Divers et imprévus	150'000.00
<hr/>	
Total HT	1'908'000.00

Participation de la commune (Objet du préavis) :

Eau potable

Remplacement conduite ESP (forfait)	44'000.00
TVA 8%	3'520.00
<hr/>	
Total TTC	47'520.00

Le montant sera financé par la trésorerie courante et amorti en une fois par le compte de réserve affecté 9280.20 au bilan.

5. Conclusion :

Dans le contexte de la consultation de la 4^{ème} révision du Plan directeur cantonal, suite à l'introduction de la LAT en mai 2014, l'avenir des perspectives de construire les villas-chalets du plan de quartier est très incertain. Néanmoins, la commune s'est engagée, par la signature de la convention, à participer, comme maître d'ouvrage, au contrôle de la bienfaisance et de la conformité des installations ainsi qu'à la mise en œuvre des équipements, sous réserve de l'accord du conseil communal et de l'octroi des permis de construire des premières habitations.

Aujourd'hui les propriétaires ont démontré leurs besoins et leur intention de construire, la municipalité tient dès lors ses engagements. Ceci n'engage en rien les décisions ou mesures futures en matière d'aménagement du territoire.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis de la municipalité 01/2016,
- Oui le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Commune de Saint-Cergue

DECIDE

- **d'autoriser** la municipalité à participer aux travaux d'équipements du PQ Les Tencoy-Dessus
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 47'520.00 TTC pour l'eau potable
- **de financer** cet investissement par la trésorerie courante
- **d'amortir** cet investissement en 1 fois, par prélèvement sur le fonds de réserve affecté 9280.20 au bilan

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 1^{er} février 2016

Au nom de la municipalité

La syndique



Cornélia Gallay



La secrétaire



Laurence Gilardi